CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

PRÉSENTÉS PAR COUTHON;

Sur l'assassinat du patriote MALIGNON, *Agent national de la commune de Cluzière-Saint-André.*

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Une révolution comme la nôtre, que les derniers excès du vice et de l'oppression ont amenée, ne peut être qu'un combat à mort entre le crime et la vertu.

Le succès n'est point douteux, mais la lutte est pénible; et trop souvent il faut déposer sur des

A

tombeaux quelques-uns des lauriers destinés à parer le triomphe de la République.

Eh! comment la vertu n'auroit-elle pas ses martyrs, si le crime la menace, s'il déploie contre elle les ressources de la perfidie, et les attentats de la fureur ?

Inébranlable dans ses devoirs, elle n'oppose aux complots que la prudence et la justice ; aux menaces, qu'un courage à toute épreuve ; aux dangers, qu'un dévouement sans bornes.

Mais, lorsque la vertu modeste et sans défiance s'oublie elle-même, le peuple vous charge de la défendre, de la couronner, de la venger.

D'une main vous tenez les palmes qu'il destine à l'homme de bien ; de l'autre, les foudres qu'il lance sur les coupables. Je viens vous presser de déployer ce double pouvoir.

Dans une des sections de la République, que nous nommons encore le département de l'Ardèche, et à peu de distance de la plaine de *Jalès*, existe une commune où l'amour de la révolution n'a jamais pu s'acclimater : c'est la commune de *Cruzières*, ci-devant St.-André.

Les habitans de cette contrée criminelle portèrent toujours avec répugnance le signe sacré de ralliement des hommes libres : ils firent plus, ils foulèrent aux pieds la cocarde tricolore, et l'infâme cocarde blanche y fut arborée dès les premiers temps des combats pour la liberté.

C'est-là que le traître *Dusaillant* a tramé ses complots ; c'est-là qu'il a recruté publiquement son armée ; c'est-là qu'il a rencontré des scélérats dignes de composer son état-major : c'étoit-là que se rallioient les conjurés ; c'est de-là que sont

sortis les brigands qui ont assiégé le château de Banne.

Cependant, au milieu de cette tourbe perverse, l'on distinguoit deux patriotes purs et courageux : *Vincent Malignon & son fils.*

Presque seul pour la cause du peuple, *Malignon* père veut détromper ses concitoyens égarés : *Dusaillant* craint les effets heureux des instructions de Malignon père, et du zèle de Malignon fils ; il les fait enlever et jeter dans un cachot. Ils y demeurent long-temps sous la main des traîtres; enfin, ils parviennent à s'échapper, se réfugient d'abord dans d'épaisses forêts, et à travers mille dangers rejoignent l'armée des patriotes.

L'orage se dissipe : les brigands périssent ou sont dispersés, leurs chefs ne sont plus, et les braves Malignon reviennent dans leurs foyers.

Mais, par une fatalité cruelle, leur maison étoit devenue la proie des flammes au milieu de l'embrâsement auquel l'armée patriote avoit livré la commune de Cruzières, ce repaire dangereux de contre-révolution.

Vous vous êtes hâtés de réparer ce malheur, et vous avez accordé une indemnité au patriote Malignon.

Il sembloit qu'après tant d'épreuves, Malignon père alloit goûter en paix les fruits de sa persévérance et de sa vertu ; mais il étoit réservé à un sort plus glorieux : il étoit digne de périr pour la cause pour laquelle il avoit tant souffert, et ses perfides concitoyens étoient bien faits pour devenir ses assassins.

Il avoit été nommé procureur de la commune

de Cruzières. Doux sans mollesse, ferme comme la loi, il exerçoit ses fonctions en véritable magistrat du peuple. Survint le décret du 23 août qui appeloit une partie des citoyens à l'honneur de défendre la patrie. Le fils de Malignon, hors de la réquisition par son âge, veut donner l'exemple à ses concitoyens ; il s'enrôle et part. Les jeunes gens de sa commune, forcés d'obéir à la loi, partent aussi ; mais infectés de royalisme, c'est pour eux un tourment de demeurer sous les drapeaux de la liberté, ils abandonnent lâchement leur poste et retournent dans leur endroit s'unir à ceux qui formoient des vœux contre la prospérité de la République.

Malignon, comme agent national, devoit dénoncer cette violation de la loi au district du Tarnagues : il le fait avec son courage ordinaire. Quelques lâches sont saisis ; les parens qui leur avoient donné asyle sont arrêtés. L'effroi s'empare aussitôt des coupables ; ils ne voient plus de ressources que dans le cœur bon et généreux de Malignon ; ils courent lui exprimer leur repentir et le prier de solliciter leur grace.

Malignon se laisse toucher ; il vole au district de Tarnagues, l'invite à oublier une faute qu'effacent des regrets sincères, et revient leur annoncer leur pardon : on leur délivre des feuilles de route pour rejoindre l'armée.

Vous pensez peut-être que bientôt au champ de la gloire ils laveront dans le sang des ennemis de la République la faute d'avoir oublié un moment leurs devoirs : vous connoîtriez mal les cœurs ulcérés d'aristocratie ; ils sont capables de

feindre ; ils sont incapables de tout sentiment de vertu.

Les lâches qui venoient de laisser couler des larmes hypocrites, essaient de nouveau d'échapper à la réquisition ; mais désespérant de tromper une seconde fois leur généreux bienfaiteur........, ô comble de la scélératesse ! ils projetent de l'assassiner.

Le 2 floréal, vers les 10 heures du soir, Malignon revenoit du chef-lieu de la commune ; il étoit à cinquante toises de la dernière maison, lorsqu'un coup de feu dirigé avec trop de soin l'atteint et le renverse.

Ses meurtriers n'attendent pas qu'il ait rendu les derniers soupirs ; ils s'emparent de son corps expirant et ensanglanté, le traînent, avec une fureur qui n'a d'exemple que parmi les tigres, à 600 toises plus loin, et le plongent au fond d'un précipice où ils cherchent à ensevelir dans un éternel oubli et leur forfait et leur victime. Mais la trace du sang les trahit ; elle conduit les patriotes à la tombe du vertueux Malignon ; et leur crie de punir ses assassins.

Au premier bruit de cet évènement affreux, l'indignation et la douleur s'emparent de toutes les ames. Les administrateurs du district, mus par un sentiment qu'ils ne peuvent comprimer, oublient un moment qu'à la Convention seule appartient de décerner les honneurs publics au nom du peuple entier ; qu'elle seule doit régler la division du territoire de la République : ils ordonnent que le précipice qui recèle le corps de Malignon sera comblé ; qu'une pyramide, élevée au-dessus, trans-

mettra son nom à la postérité, avec le récit du crime qui l'a privé du jour.

Ils font saisir les scélérats sur lesquels tombent de justes soupçons ; ils ordonnent l'anéantissement d'une commune qui n'a produit que des monstres, et qui n'a pu souffrir sur son territoire la présence d'un seul homme de bien. Le comité de salut public est instruit : à l'instant il donne des ordres ; un commissaire se transporte sur les lieux, les faits sont recueillis, envoyés officiellement, et un plus grand nombre de prévenus est arrêté.

Cependant, que faisoit le jeune Malignon pendant ces scènes d'horreur qui, en lui enlevant son père, répandoient le deuil et la désolation dans sa famille ? Il versoit généreusement son sang pour la patrie ; il venoit de perdre le poignet gauche en combattant les farouches Anglais à Toulon. Ses frères d'armes qui voient son sang couler, l'invitent, le pressent de sortir des rangs ; mais lui qui ne croit pas qu'un Français doive quitter vivant le champ de l'honneur, répond avec une fierté républicaine, digne du patriote auquel il devoit le jour : « Le bras droit me reste, c'en est assez pour » manier mon sabre : laissez-moi, je veux aussi » frapper les ennemis de mon pays. » Et il s'élance de nouveau au milieu des hasards.

O saint amour de la patrie ! ô vertu ! voilà les hommes que vous formez ! Comment se peut-il qu'avec les jouissances qui vous accompagnent, il se trouve encore des cœurs assez dépravés pour préférer à vos divins attraits les remords déchirans d'une conscience dont s'est emparé le crime !

Vous ne laisserez pas, citoyens, tant de vertus sans récompense. La mémoire de Malignon père est

chère à la patrie ; la patrie s'empressera de l'honorer. Son épouse, ses enfans, peu favorisés de la fortune, doivent trouver dans la munificence nationale, l'appui qu'elles ont perdu : Malignon fils, riche de ses vertus et de celles de son père, doit avoir part aussi aux bienfaits de la République.

Déja sa valeur l'a placé au grade de lieutenant ; mais vous penserez sans doute qu'il a droit à une récompense plus digne de son cœur grand et désintéressé, et vous vous empresserez de lui donner un témoignage éclatant de la reconnoissance publique, en chargeant votre président de lui écrire une lettre de satisfaction.

Vous placerez en même temps sous le glaive de la loi les perfides meurtriers de Malignon père, et leurs barbares complices ; vous ordonnerez leur traduction au tribunal révolutionnaire, qui seul doit connoître des attentats commis envers le patriotisme : ce seroit assurer l'impunité aux assassins de Malignon, que de les laisser devant le tribunal criminel du département de l'Ardèche, dont les membres, si l'on en excepte l'estimable accusateur public, dont le zèle et l'énergie républicaine ne se dementirent jamais, n'ont dissimulé, dans aucun temps, leur haine pour la révolution, et ont fort bien répondu aux insinuations de certains conspirateurs, en se constituant dans toutes les occasions en tribunal de *clémence*, ou plutôt d'*absolution* de tous les ennemis du peuple. Félicitez-vous d'avoir ordonné, par deux décrets, l'examen de la conduite de ces juges prévaricateurs.

En frappant les assassins du patriote Malignon, vous frapperez aussi, n'en doutez pas, cette faction infernale de l'étranger qui a soufflé sa rage

dans leurs cœurs, qui médite, qui dirige tous les crimes, qui soudoie parmi nous des scélérats de tous les genres.

Elle voulut, dès les premiers temps, étouffer la liberté dans son berceau; aujourd'hui elle voudroit la ruiner dans son triomphe même.

Elle tient à sa solde les *alarmistes* qui découragent, les *indulgens* qui préconisent audacieusement la liberté de conspirer, les *assassins* qui privent le peuple de ses plus zélés défenseurs, les *calomniateurs* qui percent de leurs traits envenimés les hommes que le fer des assassins ne peut atteindre; les *diviseurs* qui tentent d'allumer la guerre civile, et de dissoudre la représentation nationale en la divisant.

C'est avec cette horde de conspirateurs, de traîtres, de monstres, qu'elle entreprend d'anéantir le gouvernement révolutionnaire; ce puissant, ce seul moyen de salut, la cause de nos victoires, le boulevard de la liberté, le désespoir de Pitt, l'effroi des tyrans, l'écueil où viennent se briser tous leurs horribles complots.

Représentans du peuple, voulez vous perdre la faction exécrable de l'étranger? voulez-vous déconcerter tous les scélérats qu'elle met journellement en action? Ralliez-vous au gouvernement révolutionnaire. La liberté ne peut périr, sans doute, puisqu'elle a pour appui la vertu et la volonté toute puissante du peuple; mais ses combats peuvent se prolonger et devenir pénibles: abrégez-en la durée, et accélérez la défaite de ses ennemis: il ne vous reste qu'un pas à faire. Vous touchez déja à la victoire: gardez-vous de rétrograder.

Représentans du premier peuple du monde, patriotes; vous tous, amis sincères de la liberté, songez que l'union seule fait notre force : rallions-nous donc, serrons-nous donc plus que jamais; soyons sourds à toutes les suggestions; poursuivons sans relâche la faction qui veut perdre la liberté; regardons, frappons comme ennemi du peuple, tout ennemi du gouvernement révolutionnaire qui le défend des attentats de la tyrannie, et cependant honorons et vengeons ceux qui sont tombés sous ses coups, victimes de leur dévouement héroïque.

Voici le projet de décret.

La Convention nationale après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Le nom de Vincent Malignon, agent national de la commune de Cruzières-Saint-André, assassiné lâchement par d'infames contre-révolutionnaires, le 2 floréal de l'an deuxième de la République française, sera inscrit sur la colonne du Panthéon.

II.

La Convention nationale charge son président d'écrire une lettre de consolation à la famille de ce martyr de la liberté, dans laquelle le président exprimera en même-temps la satisfaction de la Convention, pour la conduite héroïque que Malignon fils a tenue au siége de Toulon.

III.

La veuve et les enfans de Vincent Malignon jouiront d'une pension de trois cents livres chacun, payable par quartier et d'avance, sur la présentation du présent décret, à compter du 2 floréal dernier, jour de l'événement affreux qui les priva de leur époux et père.

IV.

Tous les individus, arrêtés comme prévenus d'être les auteurs ou complices de l'assassinat de Vincent Malignon, seront traduits sur-le-champ au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés sans délai; l'accusateur public fera les diligences nécessaires pour découvrir les autres auteurs et complices de cet attentat, et les fera pareillement traduire au tribunal révolutionnaire pour y subir aussitôt leur jugement.

V.

Le nom de la commune de Cruzières-Saint-André est supprimé, et remplacé par la dénomination de commune de *Claisse*, du nom de la rivière qui arrose son territoire.

VI.

L'insertion du présent décret au bulletin tiendra lieu de publication.

Ce décret est adopté avec l'amendement de l'impression et de l'insertion du rapport au bulletin.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.